

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE -
OPAH-RU – HARMONISATION DES
REGLEMENTS INTERIEURS – TRAVAUX
DE RAVALEMENT DE FACADE –
AMELIORATION DE L'HABITAT**

N° : VI-24-19

Date de la convocation : 26 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° VI-24-19 du 02 octobre
2024 transmise au contrôle de légalité,
le **10 OCT. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Emilie BUBEA jusqu'au point n° 12, Mme Sylvie BALON, M. Serge BASSO DE MARCH, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 12, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 18, Mme Martine ETIENNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL à partir du point n° 13, M. Guy VANDENDRIESSCHE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Christian ARIES, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD à partir du point n° 13, M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Safia NEHARI, M. Roger CAMPESE, M. Thomas VELSCHER, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 19.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées

Par délibération n° 10 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy a, à l'unanimité, confié à la commune de Longwy la maîtrise d'ouvrage complète pour les études, le suivi et l'animation d'une OPAH-RU sur le périmètre de Longwy-bas.

Par délibération n° VI-21-02 en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a approuvé la délégation de compétence « Habitat » de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Longwy dans le cadre de la mise en œuvre de la convention OPAH-RU de Longwy-bas.

Par la suite, la convention OPAH-RU a été conclue le 04 octobre 2022, entre la Ville de Longwy, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) représentée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Régional Grand Est et Action Logement Grand Est.

Mais il existe plusieurs règlements d'attribution d'aide aux travaux de façade, établis par plusieurs acteurs du secteur, à savoir le SIVU et la ville de Longwy, en vigueur sur plusieurs périmètres superposés. Il y a ainsi lieu d'harmoniser les règlements intérieurs d'attribution d'aide aux travaux de façade ainsi que les périmètres objets de chaque règlement, afin d'être concordance avec le périmètre de l'OPAH-RU.

- Travaux d'amélioration de façade : modification de la liste des secteurs prioritaires pouvant bénéficier de l'aide financière attribuée par le fil Bleu aux propriétaires qui rénovent la façade de leurs biens (annexe 1) ; instauration d'un nouveau dispositif d'aide financière apportée par la ville aux propriétaires qui rénovent la façade de leurs biens dans le cadre de l'OPAH RU (annexe 2) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'instaurer cette nouvelle aide incitative aux travaux de façade ainsi que les règles de cumul, les modalités d'attribution inscrites dans le règlement intérieur annexé au présent rapport.

- Travaux d'amélioration de l'habitat : règlement local d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat (annexe 3).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'instaurer cette nouvelle aide incitative aux travaux d'amélioration de l'habitat, complémentaire à l'aide de l'ANAH, dont le règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Sur proposition du Maire, et entendu le rapport de Madame Marie-Christine INIAL, Conseillère Municipale, déléguée au Logement,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° I-15-17 du 05 février 2015 relative à l'instauration d'un dispositif d'aide financière apportée en complément de celle du Fil Bleu aux propriétaires qui rénovent la façade de leurs habitations,

VU la délibération du Conseil Municipal IV-15-21 du 26 juin 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions et modalités d'attribution de l'aide financière apportée en complément de celle du Fil Bleu aux propriétaires qui rénovent la façade de leurs habitations.

VU la délibération du Conseil Municipal n° I-15-17 du 16 mai 2017 relative à l'approbation de la liste des secteurs prioritaires pouvant bénéficier de l'aide financière attribuée par le Fil Bleu,

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy en date du 30 septembre 2021 ayant accordé délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU à la Ville de Longwy,

VU la délibération VI-21-02 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 28 octobre 2021 approuvant la délégation de la compétence de l'habitat et le périmètre de l'OPAH-RU,

VU la convention OPAH-RU signée en date du 04 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste modifiée des zones prioritaires pouvant bénéficier de l'aide financière attribuée par le FIL BLEU aux propriétaires qui rénovent la façade de leurs habitations (annexe 1),
- **NOTIFIE** la liste au S.I.V.U Fil Bleu,
- **APPROUVE** la modification portant sur le règlement d'attribution de l'aide financière complémentaire à l'aide du Fil Bleu, hors le périmètre de l'OPAH-RU (annexe 2),
- **INSTAURE** le nouveau dispositif d'aide incitative au ravalement de façade, pour les adresses situées au sein du périmètre de l'OPAH-RU,
- **INSTAURE** l'aide incitative aux travaux d'amélioration de l'habitat, complémentaire à l'aide de l'ANAH, au sein du périmètre de l'OPAH-RU,
- **APPROUVE** le règlement intérieur correspondant, annexé au présent rapport (annexe 3),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Les formalités d'affichage prescrites par les articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été accomplies le 10 OCT. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**



Vincent HAMEN